

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOLAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, représenté par M. Issa ABDOU. M. Ambdi Hamada JOUWAOU. Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE. Mme Sandrine GALLOU. Représentants des organisations d'employeurs : M. Thierry GALARME. Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI.	M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. M. Paul EUVRARD, chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs – DEAL. M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques, représenté par M. Kavan LE FLOCH, responsable du service public local et correspondant dématérialisation – DRFIP. Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, agent comptable. M. Blaise TRICON, chef de la division constructions scolaires – vice-rectorat de Mayotte. M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, représenté par M. FOSSAT, sous-préfet et secrétaire général adjoint.
		QUORUM ordinaire : 19/20 (majorité des membres en exercice présente ou représentée)
		QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 (majorité de l'effectif légal présente)

Membre absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Emmanuel ROUX (membre de droit).

Membre absente : Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers).

Invités absents (excusés) : Mme Nathalie COSTANTINI (vice-recteur de Mayotte), M. Sébastien ORRY (chargé d'opération-DEAL).

A l'ouverture de la séance, 19 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Thierry GALARME, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Nicolas LEROY.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 26 septembre 2017 est approuvé.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 19	Pour..... : 18
Abstention..... : 01	Contre..... : 00

Le vice-président du conseil d'administration du CUFR
Thierry GALARME

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI
Le directeur



Envoi au contrôle de légalité le : 13 DEC 2017 <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : 28 DEC 2017 <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 26 septembre 2017

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
(CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 10.

Membres du conseil d'administration présents ou représentés : cf. liste ci-jointe.

Quorum ordinaire : 14.

Quorum budgétaire et statutaire : 11 (majorité de l'effectif légal présente, 3 procurations).

Membres absents : Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Zainal CHARAFOUDINE (représentant des activités économiques), M. Abdou DALAHANI (représentant des organismes de salariés), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du conseil départemental), M. Ambdi Hamada JOUWAOU (maire de Dembeni).

Invité présent : M. Frédéric VEAU (Préfet de Mayotte).

Invitée représentée : Mme Nathalie COSTANTINI (Vice-recteur de Mayotte) représentée par M. Dominique HAIM (inspecteur de l'éducation national adjoint).

Invitée absente : Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

Secrétaire de séance : Mme Amélie MOISAN.

Avant le commencement de la séance, Mme COMBO, Présidente du CA, présente Mme GALLOU aux membres du CA. Mme Sandrine GALLOU est nommée par M. Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte, par l'arrêté n° 2017-SG-996 en date du 12 septembre 2017. Elle exerce les fonctions de commissaire à la vie des entreprises et au développement productif à la Préfecture de Mayotte. Elle remplace Madame Soizic DURET-MOTARD, au titre de représentante extérieure des activités économiques.

Ordre du jour : en annexe 1.

Aucune question diverse n'a été relevée, l'ordre du jour présenté comporte 18 points.

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 25 AVRIL 2017

N'ayant pas été présente lors du précédent CA du 25 avril 2017, Mme GALLOU s'abstient quant à l'approbation du procès-verbal présenté ce jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 25 avril 2017 : 15 voix pour, 1 abstention (Délibération n° 2017-29).

2. ORGANIGRAMME

POINT D'INFORMATION

L'organigramme du CUFR a évolué après les créations de nouvelles fonctions (responsable du patrimoine, assistante de direction, secrétaire administrative des départements....) et à la suite de recrutements opérés au cours de l'année 2017 (nouvelle responsable de scolarité, nouvelle responsable du centre de documentation universitaire, nouvel aide documentaliste....).

Par ailleurs, un rapport rédigé par la Directrice Générale des Services (DGS) de l'Université de Nîmes, suite à un audit réalisé lors de sa venue à Mayotte au mois de mars 2017, a conduit à une refonte de l'organisation administrative. Le CUFR se doit désormais d'adapter son organisation, afin de mieux répondre à ses missions de service public et pour mettre en œuvre ses projets de développement.

Monsieur SIRI présente donc les principales modifications. Les services supports sont rassemblés au sein de quatre pôles : « formation et vie étudiante », « ressources humaines et affaires générales », « finances et recherche », « patrimoine et logistique ».

Le Centre des Ressources Informatiques (CRI) et le Centre de Documentation Universitaire (CDU) restent indépendants vis-à-vis de ces pôles. Le CUFR est également doté d'un pôle réussite étudiante, d'un pôle culture, d'une commission scientifique, d'un laboratoire de recherche ainsi que de quatre départements de formation.

La création d'un département « Sciences de l'Éducation », remplace le département de la « Formation des maîtres », et est la conséquence logique de l'ouverture de la première année du Master MEEF.

3. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

POINT D'INFORMATION

Le projet d'établissement 2017-2021 a été soumis à la discussion des membres du Conseil d'administration du 25 avril 2017. A cette occasion, il a été décidé de reporter le vote sur son adoption, afin de prendre le temps nécessaire pour l'amender d'un volet institutionnel. Le Directeur du CUFR présente la nouvelle version du projet d'établissement 2017-2021, qui met l'accent sur un nouvel axe stratégique portant sur l'évolution institutionnelle du CUFR. Le CUFR est un outil au service du développement du territoire de Mayotte. Pour que le centre joue pleinement ce rôle, il est impératif d'élargir ses compétences pour acquérir progressivement une autonomie pédagogique (autonomie dans la délivrance des diplômes, ESPE propre à Mayotte) et administrative (autonomie dans les recrutements, dans la responsabilité de la paie).

L'évolution institutionnelle du CUFR vers le statut d'université de plein exercice s'accompagne nécessairement par la réalisation de plusieurs étapes successives :

- ❖ *Evaluation du Haut Conseil de l'Evaluation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES)*

La première étape consiste en une évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur par le HCERES. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante chargée d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les unités de recherche, les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur.

Le processus d'évaluation externe se déroule en trois phases :

- En amont, un comité d'experts se réunira pour échanger sur la problématique de l'évaluation dont il a la charge.
- La réunion de préparation débouchera par la suite sur des visites réalisées pendant quelques jours sur le site de Dombéni.
- En aval, une nouvelle réunion, cette fois-ci de restitution, sera organisée au cours de laquelle le comité d'experts examinera collégialement son projet de rapport d'évaluation.

Le CUFR sera évalué dans le cadre de la campagne 2017-2018 qui concerne les établissements de la vague « E ». En outre, l'évaluation externe du CUFR par un comité d'experts présente plusieurs intérêts pour l'établissement. En effet, le rapport d'évaluation du HCERES permettra de réaliser un diagnostic au niveau des points forts et des points faibles du CUFR et de proposer des recommandations utiles à l'établissement, s'agissant de sa stratégie future, de son organisation, de la gouvernance, de son pilotage et de sa gestion.

La trajectoire du CUFR pour les prochaines années, sera dessinée en s'appuyant sur cette évaluation dont la pertinence est reconnue par la majorité des établissements évalués dans le cadre des opérations de retours d'expériences.

❖ *Contractualisation du projet d'établissement*

La seconde étape consiste en une contractualisation du projet d'établissement. Le contrat d'établissement constitue une véritable feuille de route politique par laquelle l'Etat et le CUFR définissent des objectifs spécifiques partagés en matière de formation et de recherche.

Le contrat quinquennal est un élément essentiel pour le pilotage de l'établissement. Il traduit les engagements de l'Etat, et la participation des collectivités territoriales de Mayotte est également un moyen d'en stabiliser la contribution dans la durée.

Le projet d'établissement 2012-2016 n'avait pas été contractualisé avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La conséquence directe est que les emplois devaient être négociés annuellement avec le Ministère, alors qu'ils sont fixés pour plusieurs années avec l'autorité de tutelle dans le cadre des contrats pluriannuels.

Rattaché en 2017 à la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de la vague contractuelle « E » (2020-2024), le CUFR bénéficie désormais d'un accompagnement du Ministère en amont du processus de contractualisation.

❖ *Evaluation de l'Inspection Générale de l'Administration, de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR)*

Le CUFR sollicitera un accompagnement par l'IGAENR pour réaliser une évaluation de la capacité de l'établissement à accéder aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) sur la base d'un cahier des charges établi par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ceci afin de faire émerger cette université nouvelle.

❖ *Passage aux responsabilités et compétences élargies*

Selon la loi Liberté et Responsabilité des Universités (LRU) de 2017, le passage aux RCE entraîne les évolutions suivantes :

- Transfert de la responsabilité de la paie des personnels titulaires, impliquant une nouvelle dimension dans la gestion des emplois et de la masse salariale.
- Accroissement de la compétence de nos conseils en matière de gestion des personnels, notamment en matière de répartition des obligations de service et de rémunérations.
- Certification des comptes par un commissaire aux comptes.
- Mise en place d'instruments d'audit interne et de pilotage financier.

La reconnaissance de l'autonomie au CUFR lors de son passage aux responsabilités et compétences élargies entrainera de véritables changements structurels et culturels. Pour le moment, le CUFR n'est pas encore prêt mais le sera certainement dans quelques années.

M. SIRI soumet donc, dans ce contexte, cette nouvelle version, à la discussion des membres du CA. Il propose de modifier le projet d'établissement en tenant compte des remarques de chacun, avec un vote au prochain CA au mois de novembre. Il explique ensuite qu'après son éventuelle approbation, il sera alors présenté au nouveau cabinet de la Ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme COMBO rajoute, que les membres du CA peuvent d'ores-et-déjà soumettre leurs suggestions et ou améliorations, par courriel, au directeur, avant que la version définitive soit présentée lors du prochain conseil, au mois de novembre, pour approbation.

Mme GOLLETY souhaite savoir pourquoi les aspects liés à la recherche et aux finances sont rattachés. M. SIRI explique qu'il s'agit d'une proposition faite par la DGS de l'Université de Nîmes et qu'il l'a adoptée. En effet, la recherche conduit d'une part à obtenir divers financements et d'autre part les déplacements en missions (participation à des colloques, recherche au sein des laboratoires de rattachement, participation à des projets....) impliquent des prises en charges financières.

M. ROSE s'interroge de son côté sur le calendrier et suggère une présentation sous forme de chronogramme. M. SIRI lui répond qu'il s'agit pour l'instant simplement d'une feuille de route et qu'il est difficile de fixer des délais.

IMMOBILIER

POINT D'INFORMATION

4. MARCHE D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DE 4 SALLES DE CLASSE EN BATIMENTS PRÉFABRIQUÉS

Le marché public lié à l'acquisition de salles de classe en bâtiments préfabriqués de type modulaire, correspond au projet d'extension immobilière du CUFR à court terme, c'est-à-dire pour une livraison prévue en début d'année 2018.

Après un premier appel d'offre infructueux, la commission d'appel d'offre s'est réunie au mois de septembre. Une seule offre a été déposée par le groupement solidaire « Promonet et Proservices » dont le nombre de sous-traitants est relativement important (la climatisation, la sur-toiture, la construction des modulaires).

Le coût de l'opération s'élève à 763 000 € pour les modulaires et 260 000 € environ pour la viabilisation. La décision d'attribution du marché portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de bâtiments préfabriqués au CUFR a été signée le 25 septembre 2017. La notification de l'acte d'engagement devrait intervenir dans les prochains jours.

Le Directeur, précise également que la DEAL, en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée au service des constructions scolaires du Vice-Rectorat, sur ce projet, a porté à la connaissance du CUFR, dans un courriel en date du 10 juillet 2017, l'existence d'un surcoût qu'entraînera la réalisation des travaux, qui va bien au-delà de l'enveloppe financière initialement prévue par le CUFR. Au vu des informations transmises par la DEAL, le CUFR a donc été contraint de revoir à la baisse ses ambitions quant au nombre de salles à acquérir : 4 au lieu de 6 envisagées.

L'option de 4 salles banalisées mais positionnées à côté des modulaires de 2011 a été retenue, afin de ne pas rompre l'équilibre général financier de la programmation initiale (960 000 €). Il est en effet impératif que le CUFR conserve un fonds de roulement minimal égal à 3 ou 4 mois de fonctionnement (soit 400 000 à 450 000 €) car le centre a des partenariats stratégiques à développer (plate-forme PREMM, technopole CCI, fonds européen....).

Le Ministère, qui a été alerté sur cette situation le 12 juillet 2017, a répondu par un courrier en date du 27 juillet 2017, signé du Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. A la demande qui lui a été faite d'accorder au CUFR une dotation exceptionnelle, comme ce fut le cas pour l'amphithéâtre en 2014, le Ministère a répondu négativement. Cependant,

la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) ne disposant pas de ligne hors CPER (Contrat de Plan Etat-Région) susceptible de compléter les ressources de l'établissement, est favorable au principe d'utiliser une partie de l'enveloppe CPER qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun engagement. Le CUFR s'est donc par la suite rapproché du Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de Mayotte. Le SGAR a ainsi confirmé lors d'une réunion le 6 septembre 2017, qu'il était possible pour le CUFR de mobiliser une partie des crédits du CPER pour financer l'acquisition de deux modules supplémentaires, ces crédits s'élevant à 400 000 €. Le dossier de demande de financement est actuellement en cours de finalisation et sera déposé à la fin du mois de septembre 2017.

POINT DE VOTE

5. AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR DU CUFR DE CONCLURE AVEC LE SGAR (ÉTAT) LA CONVENTION D'APPLICATION DU CPER 2015-2020 POUR L'EXTENSION IMMOBILIERE

L'objectif stratégique n°4 « Répondre aux besoins d'un campus attractif et fonctionnel pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche » de la thématique 1 « Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations » du CPER de Mayotte (signé le 19 mai 2015), prévoit expressément que « le CPER financera les études de faisabilité du futur campus (choix du site en fonction du schéma directeur de développement du CUFR) et de programmation ainsi que les travaux d'extension du site actuel ».

Le montant mentionné dans le cadre du CPER 2015-2020 est de 5.2 millions d'euros décomposés de la manière suivante : « Etat BOP (Budget Opérationnel de Programme) 150 » soit 5 millions d'euros et 200 000 € financés par le Conseil Départemental.

M. SIRI demande donc aux membres du CA de l'autoriser à procéder à la mobilisation du CPER, plus précisément de conclure avec le SGAR la convention d'application du CPER pour l'extension immobilière du CUFR.

M. MOHAMADI se demande si une construction « en dur » n'aurait toutefois pas été moins onéreuse. M. SIRI évoque le fait qu'une construction de ce type nécessite la rédaction préalable d'un schéma directeur de développement et d'aménagement et qu'en général les procédures sont plus longues. Par ailleurs, en raison de l'accueil de nouveaux étudiants et le développement de nouvelles filières de formation, et en raison de nouveaux recrutements, le besoin de locaux complémentaires est immédiat. Néanmoins, il indique que le CUFR travaille concomitamment sur les deux projets, c'est-à-dire à court et moyen terme.

Mme GOLLETY s'interroge sur le coût total et notamment la raison pour laquelle la somme allouée est désormais de 1 200 000 € au lieu de 960 000 € comme évoqué auparavant. Il s'agissait selon M. SIRI d'une estimation qui ne comportait pas le coût engendré par la viabilisation du terrain.

M. LUCAS souhaite également savoir quels seront les délais de réalisation. Le directeur lui indique qu'il est prévu une livraison en début d'année 2018 et que le cocontractant s'est engagé à livrer les quatre modules au plus tard en avril 2018, à peine de sanctions pécuniaires. Pour les deux autres modules, tout dépendra de la période à laquelle le CUFR recevra la dotation complémentaire.

Mme GALLOU prend la parole et indique qu'à la suite d'échanges qu'elle a eu avec le SGAR, le financement relève davantage du BOP 123 et non du BOP 150, ce qui implique que le point 5 comme il est écrit à l'ordre du jour, ne correspond pas au CPER.

M. ROSE souhaite obtenir des précisions par rapport au candidat retenu par le marché public : sur quels critères de notation la commission d'appel d'offres s'est-elle basée pour attribuer le marché ? Avons-nous une réelle garantie en termes de fiabilité financière et au niveau des sous-traitants choisis ?

M. ABDOULAHY lui répond que le choix s'est fait rapidement, car seulement un candidat s'est positionné sur l'offre de marché public, à savoir le groupement « Proservices ».

Dans le cas où le coût des travaux dépasserait la somme de 2 000 000 €, M. ROSE demande si le CUFR se serait tout de même engagé financièrement.

M. ABDOULAHY lui précise que les 1 200 000 €, comprennent la viabilisation, le terrassement et la construction, car aux prémices du projet, il était prévu de positionner les modulaires à un autre emplacement géographique que celui défini aujourd'hui.

M. SIRI appuie les dires de M. ABDOULAHY en rajoutant également que l'absence de porteurs de projets concurrents n'a pas permis au CUFR de comparer les solutions envisageables.

Enfin, Mme COMBO rappelle la nécessité de modifier l'intitulé du point n° 5 pour la demande de financement des modulaires en sus.

Autorisation donnée au directeur du CUFR de conclure avec le SGAR (Etat) la convention d'application du CPER 2015-2020 pour l'extension immobilière : Adoption à l'unanimité (délibération n°2017-30) sous réserve de la modification de l'intitulé explicité par Mme GALLOU. Les membres donnant donc autorisation au directeur du CUFR de mobiliser les crédits CPER (2015-2020)

RESSOURCES HUMAINES

POINTS DE VOTE

6. CAMPAGNE D'EMPLOI 2018

M. SIRI présente les postes obtenus dans le cadre de la campagne d'emploi 2017 pour lesquels auront lieu des recrutements en 2018.

Les prévisions de recrutement sur des supports de postes déjà existants : PRAG-PRCE Lettres, PRAG-PRCE Informatique, PRAG-PRCE Anglais et Directeur des Services (DS).

Les trois premiers sont actuellement pourvus par des enseignants contractuels pour l'année universitaire 2017-2018, du fait de recrutements de titulaires infructueux ou bien du fait de l'information de la vacance trop tardive. Les postes seront publiés sur la plateforme de recrutement « Galaxie » en octobre et donneront lieu au recrutement de titulaires lors de la première campagne PRAG-PRCE au mois de novembre. Les titulaires devant prendre leur poste à la rentrée 2018.

Le poste de DS est vacant depuis le mois de janvier 2017. Toutefois, le Ministère a donné un accord oral pour la transformation de ce poste en emploi fonctionnel (emploi d'encadrement supérieur pourvu par détachement ou par recrutement direct par dérogation au concours) dans l'optique d'un positionnement plus important de potentiels candidats.

Il est proposé de demander 10 créations de poste au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, au titre de la campagne d'emploi 2018 :

- MCF anthropologie (section 20),
- MCF biochimie, biologie moléculaire (section 64),
- ATER en droit public,

- MCF mathématiques et mathématiques appliquées (sections 25 et 26)
- PRAG-PRCE Informatique,
- PRAG-PRCE Anglais,
- Chargé de missions administratives (attaché),
- Agent technique (opérateur logistique ou maintenance),
- Appariteur (opérateur logistique),
- Agent technique (opérateur logistique).

Cette liste a été adoptée par le Comité Technique d'Établissement (CTE) le 11 septembre 2017, après avoir établi les priorités et défini les besoins, en réunion de services, pour les postes dits « administratifs », et avec les responsables des départements de formation, pour les postes dits « enseignants ».

M. ABDOLAHI se demande s'il s'agit d'une liste de postes pour l'année et le directeur lui précise que ces postes représentent une prévision sur plusieurs années. En effet, la politique actuelle tend vers une diminution des créations de postes. Il est peu probable que les 10 postes soient donc obtenus mais il est important d'avoir un historique de ces demandes de postes en interne.

M. LUCAS souhaite obtenir des précisions quant à l'intitulé du poste de chargé de missions administratives. M. SIRI explique que cela consiste à assister administrativement le pôle culture et le pôle réussite étudiante, à s'occuper des missions relevant du handicap, du FSDIE, de l'orientation professionnelle des étudiants et des liens avec les associations étudiantes.

M. SIRI explique en quoi consiste le métier d'appariteur, à la demande de Mme GOLLETY. L'appariteur est responsable du bon fonctionnement logistique des salles de cours (matériels audio et vidéo, vidéoprojecteurs, télécommandes, micros, câbles de raccordement...) et des pannes éventuelles (éclairage, climatisation...). Il joue le rôle d'intermédiaire entre le CRI et la logistique.

Dans un premier temps, il pourrait être envisagé de former en interne un agent technique, dans la limite des compétences techniques qu'il possède.

Mme GOLLETY s'interroge sur les moyens mis en place par le CUFR, pour attirer des candidats potentiellement intéressés par le poste de DS. Le Directeur indique que le problème n'est pas d'ordre financier puisque des primes sont applicables. Aucun candidat n'a d'ailleurs demandé jusqu'à aujourd'hui la prise en charge des frais de déplacement liés à un déménagement éventuel. Le problème majeur est davantage lié à l'attractivité de l'île car souvent les personnes mal renseignées sur Mayotte finissent par se désister.

Qui entre le CUFR ou l'ESPE de La Réunion sera le décideur pour les futurs recrutements dans le cadre de la deuxième année du Master MEEF ? Les postes seront-ils rétrocédés au CUFR ou à l'ESPE ? se demande M. ROSE.

M. SIRI lui indique qu'il y aura deux demandes de postes distinctes. Cependant, les demandes de postes au titre du Master MEEF se feront conjointement avec le Vice-rectorat de Mayotte et l'Université-ESPE de La Réunion. Il sera demandé au Ministère que les postes soient attribués au lieu de formation afin notamment d'éviter un certain nombre de difficultés (paiements des charges sociales qui sont différentes entre Mayotte et La Réunion, prise de fonctions tardive de la personne recrutée sur le poste de BIATSS, différence de traitement entre MCF...).

Campagne d'emploi 2018 : Approbation à l'unanimité (délibération n°2017-31)

7. INDEMNITÉ DE L'AGENT COMPTABLE : INDEMNITÉ DE CONSEIL

POINT SOUMIS AU VOTE

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Mayotte a nommé Mme Voahangy RANDRIAMASINORO par l'arrêté du Ministère de l'action et des comptes publics et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 17 juillet 2017, en remplacement de M. Arnold MURE, à la suite de sa démission.

Elle est présente une demi-journée par semaine en adjonction de service à hauteur de 10 %, comme son prédécesseur. Le directeur précise qu'il a écrit à la direction de la DRFIP le 22 mars 2017, à la suite de la vacance du poste pour que le prochain agent comptable soit affecté au minimum une journée entière au CUFR. La demande se justifiant pleinement par la gestion d'un budget annuel supérieur à 2 millions d'euros, à l'augmentation de ses effectifs entre 2012 et 2016 (1 200 étudiants cette année pour 73 personnels enseignants, administratifs et techniques) et aux différents projets de développement des infrastructures universitaires, lesquels vont générer des investissements pluriannuels. Cependant, par manque de moyen, la DRFIP n'a pas répondu favorablement à la demande du CUFR.

Mme COMBO présente la rémunération qui lui sera attribuée à compter de sa nomination, celle-ci se décompose en deux parties : une indemnité annuelle brute de gestion de 10 735.08 € et une indemnité annuelle brute de caisse et de responsabilité de 928.80 €, soit un total annuel brut de 11 663.88 €. M. SIRI précise également que ce régime indemnitaire n'a pas changé en comparaison de celui du précédent agent comptable. Le régime indemnitaire de l'agent comptable a été adopté par le Comité Technique de l'Etablissement (CTE) le 11 septembre 2017.

Indemnité de l'agent comptable, indemnité de conseil : Adoption à l'unanimité (Délibération n° 2017-32)

8. RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCE HORAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

POINT SOUMIS AU VOTE

Le Directeur introduit le nouveau référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants. Ce document a été mis à jour et adopté par le CTE le 11 septembre 2017 et tient compte de nouvelles fonctions et de l'accroissement de la charge de travail pour les fonctions existantes. Les principales modifications portent sur les référents, la coordination de filière de département, la responsabilité du pôle réussite étudiante, la responsabilité de la plateforme pédagogique « Moodle », l'alternance intégrative et la responsabilité du bateau du CUFR.

❖ *Les référents*

Le nombre d'heures prises en compte pour la fonction de référent sera désormais identique quel que soit son domaine d'intervention. On dénombre 3 type de référents : le référent C2I (Certificat Informatique et Internet) représenté par M. Abal-Kassim CHEIK AHAMED, le référent à l'intégrité scientifique (qui sera désigné prochainement) et enfin le référent laïcité représenté par M. Nicolas CHEVALLIER.

❖ *La coordination de filière de département*

La charge de travail étant de plus en plus lourde, il est proposé d'augmenter le nombre d'heure.